



CHARTRE DES PARTICIPANTS



1. Les séjours d'une année à l'étranger ou dans une autre communauté constituent une année d'études à part entière ; les participants s'engagent donc formellement à profiter pleinement de la bourse qui leur est octroyée pour améliorer leurs compétences linguistiques. La Région wallonne et le FOREM ont un objectif de résultats et ne financeront en aucun cas des années dites sabbatiques.
2. Les candidats ayant un niveau débutant ou faible en néerlandais auront la possibilité de participer à des sessions linguistiques préparatoires gratuites. Celles-ci auront lieu aux vacances de Carnaval, de Pâques et durant l'été 2009. Ces candidats sont vivement invités à participer à ces sessions ; ils seront informés par le FOREM en temps utile. Ces stages sont gratuits mais sous-entendent une participation active et sérieuse des candidats. Toutes les activités prévues devront être suivies sans exception.
3. Les participants à un séjour linguistique unilingue ou un séjour combiné s'engagent, à partir du moment où un contrat est établi avec un opérateur, à respecter scrupuleusement les règles de cet organisme.
4. Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour que le temps passé à l'étranger soit le plus profitable possible, tant au niveau de l'expérience humaine que de la progression linguistique.
5. Lors du séjour, ils font en sorte de participer activement aux cours tels qu'ils sont prévus par l'opérateur. Une présence minimum de 80% aux cours est exigée par semestre et pour l'année entière sous peine de remboursement de la bourse. Toute absence doit être justifiée par un document officiel (certificat médical). Veuillez aussi noter que ces 80% sont un minimum absolu, la plupart des organismes ayant des exigences beaucoup plus strictes en termes d'assiduité.
Cette présence au cours doit être assortie d'une réelle participation active. Tout élément perturbateur pourra être renvoyé par l'opérateur ou l'école et devra rembourser le FOREM.
Présence et participation feront l'objet d'un rapport de l'opérateur au FOREM.
Par ailleurs, le participant s'engage à participer aux activités parascolaires organisées par l'école, et ce, dans le cadre des clauses décrites dans le contrat entre le jeune et l'opérateur.
6. Les responsables pédagogiques de l'école sont les seules personnes habilitées à évaluer les progrès des participants et à décider d'éventuels changements de groupe. Ces changements ont toujours lieu dans l'intérêt des élèves et ceux-ci se soumettront aux décisions prises.
7. Les participants s'engagent formellement à n'utiliser que la langue étudiée dans leur communication, tant dans le cadre des cours ou des activités extrascolaires que dans leurs relations dans la famille d'accueil et dans leur communication entre élèves. Tout recours au français est formellement interdit.
8. Afin que le séjour soit le plus profitable possible, le logement en famille d'accueil est préconisé par rapport aux autres modes d'hébergement. Les opérateurs s'engagent à sélectionner les familles proposées mais le participant doit se rendre compte qu'un séjour dans une famille étrangère présente une nécessité d'adaptation à cette famille, donc à d'autres habitudes, une autre culture et un autre environnement. Les conditions de vie, et parfois de confort, sont forcément différentes de celles connues dans sa famille d'origine. Le participant s'engage donc à se conformer aux habitudes et règles de la famille d'accueil. Il doit montrer de l'empathie afin de s'intégrer à la vie familiale, accepter de participer à de menus travaux inhérents à la vie en communauté (vaisselle, rangement), s'engager à respecter le bien d'autrui, à laisser le matériel et les lieux dans un état impeccable. Nettoyer sa chambre ainsi

que laisser la salle de bain et les toilettes dans un état de propreté sont deux choses élémentaires. Bien que les frais d'entretien du linge soient compris, les participants se conformeront aux habitudes de la famille en ce qui concerne celui-ci (utilisation de la machine à laver, fer à repasser, lavoir automatique).

9. Dans la mesure du possible, l'opérateur s'engage à fournir une chambre individuelle équipée d'un lit, table de travail, chaise et meuble de rangement. Il est cependant possible que la chambre doive être partagée avec un jeune d'une autre langue maternelle ou un enfant de la famille.
10. En cas d'absence ou de retard, le soir et au moment des repas, le participant s'engage à prévenir la famille d'accueil. Tout changement dans le programme scolaire ayant des répercussions sur la vie de famille doit aussi faire l'objet d'une communication entre le participant et ses hôtes.
11. L'usage du téléphone et d'Internet si disponible sera modéré et se fera en accord avec la famille d'accueil.
12. Des incompatibilités entre le candidat et la famille doivent être remontés à l'opérateur ou la personne de contact sur place, qui analysera la situation et apportera une solution (médiation, changement de famille,...) dans un délai raisonnable. Le participant informera le FOREM si la situation ne s'améliore pas.
13. L'objectif des séjours étant l'apprentissage d'une ou deux langues, une augmentation sensible du niveau linguistique est attendue de tous les participants. Le participant passe des tests linguistiques de positionnement avant son départ. Après le séjour, ou après chaque semestre (séjours combinés), le participant s'engage formellement à répondre à l'invitation du FOREM de participer à un test d'évaluation des progrès réalisés. Ce test sera organisé après le premier semestre, durant la période de transition entre les deux parties de séjours, et après l'année scolaire ou le second semestre, en juillet. Toute absence à ce test pourra donner lieu à des sanctions de la part du FOREM. Ces tests ne sont organisés que pour le néerlandais, l'anglais, l'allemand. Pour les autres langues, le FOREM exigera un document de l'opérateur certifiant les progrès effectués.
14. Le FOREM attend des participants une augmentation sensible de leur niveau linguistique lors du test ou des tests de retour. Une augmentation de un niveau, sur la grille européenne, est le minimum requis par semestre ; une augmentation de deux niveaux est requise pour l'année entière. En cas d'absence de progression, le FOREM exigera le remboursement de la bourse.